

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie de l'appel historique du 18 juin 1940 par le Général de Gaulle, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de Fains ;

ARRETE:

Article 1 :

A l'occasion de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940, le stationnement sera interdit sur la partie centrale de la place de la Mairie de Fains le jeudi 18 juin 2026 de 17h30 à 20h30.

Article 2 :

La rue des Pressoirs ainsi que la portion de circulation passant devant le monument aux morts seront fermées à la circulation le temps de la cérémonie. Une déviation sera mise en place par la rue Haute de Véel.

Les riverains de la rue des Pressoirs ainsi que les moyens de secours seront autorisés à emprunter la rue dans le sens interdit avec la prudence qu'il s'impose.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la route des restrictions de circulation et de stationnement.

Article 4 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, au frais des contrevenants outre les amendes encourues.

Tous les véhicules ne respectant pas les interdictions de circulation citées dans l'article 1 et 2 seront considérés en infraction.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Fains-Véel, 04 juin 2026,

Le Chargé à la Sécurité,

Mr Jean-Pierre RIBIERE

